

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnances Souveraines n° 9.352 à n° 9.360 du 22 juillet 2022 admettant, sur leur demande, neuf fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 2833 à p. 2837).*
- Ordonnance Souveraine n° 9.361 du 22 juillet 2022 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2837).*
- Ordonnance Souveraine n° 9.428 du 29 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Documentaliste dans les Établissements d'enseignement (p. 2838).*
- Ordonnance Souveraine n° 9.429 du 29 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Lettres-Histoire dans les Établissements d'enseignement (p. 2838).*
- Ordonnance Souveraine n° 9.439 du 19 août 2022 portant nomination d'un Conseiller auprès de la Délégation Permanente de Monaco auprès de l'UNESCO (p. 2839).*

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 19 août 2022 modifiant la Décision Ministérielle du 25 février 2022 relative à l'adoption de conditions de travail à distance pour les salariés, fonctionnaires, agents de l'État ou de la Commune de la Principauté au regard des risques d'infection potentielle par le virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 2839).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2022-437 du 22 août 2022 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2840).*
- Arrêtés Ministériels n° 2022-438 et n° 2022-439 du 22 août 2022 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 2840 et p. 2841).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2841).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2841).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2022-187 d'un Chargé de Mission - Responsable juridique au Secrétariat Général du Gouvernement - Cellule Europe (p. 2842).

Avis de recrutement n° 2022-188 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2842).

Avis de recrutement n° 2022-189 d'un Inspecteur de Chantiers à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 2843).

Avis de recrutement n° 2022-190 d'un Inspecteur de Chantiers à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 2844).

Avis de recrutement n° 2022-191 d'un Administrateur Juridique au Service des Titres de Circulation (p. 2844).

Avis de recrutement n° 2022-192 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2845).

Avis de recrutement n° 2022-193 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2845).

Avis de recrutement n° 2022-194 d'un Conducteur de Travaux à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2846).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures « Testimonio II bis - Palais Honoria - Surélévation Mèlèzes & autres logements disponibles » (p. 2847).

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2847).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2848).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2022 - Modifications (p. 2848).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifs 2022 de la Résidence du Cap-Fleuri (p. 2848).

Tarifs 2023 du Centre Hospitalier Princesse Grace, de la Résidence du Cap-Fleuri, de la Résidence A Qietüdine et du Centre Rainier III (p. 2848).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2022 - Chargé(e) des subventions, de rapportage et de la communication auprès de l'ONG Terre des hommes en Mauritanie (p. 2849).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2022-89 d'un poste de Technicien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 2850).

Avis de vacance d'emploi n° 2022-90 d'un poste de Professeur de Piano Jazz et Musiques Actuelles à temps plein (16/16^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 2851).

Avis de vacance d'emploi n° 2022-91 d'un poste de Professeur - Accompagnement Piano à temps plein (16/16^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 2851).

Avis de vacance d'emploi n° 2022-92 d'un poste de Chef d'Équipe au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 2851).

Avis de vacance d'emploi n° 2022-93 d'un poste d'Agent d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 2851).

Avis de vacance d'emploi n° 2022-94 d'un poste de mécanicien au Garage Municipal dépendant du Pôle Technique de la Police Municipale (p. 2852).

INFORMATIONS (p. 2852).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2854 à p. 2858).

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

*Publication n° 459 du Service de la Propriété Industrielle
(p. 1 à p. 17).*

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 9.352 du 22 juillet 2022
admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire
valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.693 du 19 septembre 2019 portant mutation, dans l'intérêt du service, d'une fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvia GIRALDI, Proviseur-Adjoint au Lycée Albert I^{er}, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.353 du 22 juillet 2022
admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire
valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.858 du 24 janvier 1996 portant nomination et titularisation d'une Aide-Maternelle dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Flavie JULIEN, Aide-Maternelle dans les Établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.354 du 22 juillet 2022 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.464 du 26 août 2002 portant intégration d'un professeur certifié de lettres dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Florence LEVY, professeur certifié de lettres dans les Établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.355 du 22 juillet 2022 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.831 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Enseignant en anglais intensif dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Heidi MULLER, Enseignant d'Anglais Intensif dans les Établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.356 du 22 juillet 2022 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.203 du 24 juillet 2020 portant nomination et titularisation d'une Assistante de langue étrangère dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Dylia PEYRONEL (nom d'usage Mme Dylia PEYRONEL-ANTONIOLI), Assistante de langue étrangère dans les Établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.357 du 22 juillet 2022 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.652 du 5 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Psychologue dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2021 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Caroline SANMORI-GWOZDZ, Psychologue dans les Établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.358 du 22 juillet 2022 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.128 du 11 janvier 2013 portant nomination d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 février 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Éliane SANTAMARIA, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.359 du 22 juillet 2022 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.795 du 28 juin 2010 portant nomination et titularisation d'un Professeur des écoles dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Katia VANZO (nom d'usage Mme Katia GAZZOLA), Professeur des écoles dans les Établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.360 du 22 juillet 2022 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.029 du 9 novembre 2012 portant nomination d'un Attaché dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Béatrice BILLARD (nom d'usage Mme Béatrice BERGESI), Attaché dans les Établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.361 du 22 juillet 2022 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.297 du 10 janvier 2019 portant nomination et titularisation du Directeur Adjoint de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gilles CELLARIO, Directeur Adjoint de l'Aménagement Urbain, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 septembre 2022.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Gilles CELLARIO.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.428 du 29 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Documentaliste dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.521 du 17 juin 2019 portant nomination d'un Responsable des projets pédagogiques et périscolaires à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cécile CRISTINI (nom d'usage Mme Cécile MOULY), Responsable des projets pédagogiques et périscolaires à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée en qualité de Documentaliste dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 5 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.429 du 29 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Lettres-Histoire dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 62 du 13 mai 2005 portant nomination et titularisation d'un Professeur des écoles dans les Établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie MAGNONE, Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité de Professeur de Lettres-Histoire dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 5 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.439 du 19 août 2022 portant nomination d'un Conseiller auprès de la Délégation Permanente de Monaco auprès de l'UNESCO.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.659 du 3 septembre 2019 portant nomination et titularisation d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Séverine GONDEAU (nom d'usage Mme Séverine DUSAINTPERE) est nommée Conseiller auprès de Notre Délégation Permanente auprès de l'UNESCO.

Cette nomination prend effet au 1^{er} septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf août deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
P/ Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
S. PETIT-LECLAIR.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 19 août 2022 modifiant la Décision Ministérielle du 25 février 2022 relative à l'adoption de conditions de travail à distance pour les salariés, fonctionnaires, agents de l'État ou de la Commune de la Principauté au regard des risques d'infection potentielle par le virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-425 du 1^{er} juillet 2016 portant application de la loi n° 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail ;

Vu la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 25 février 2022 relative à l'adoption de conditions de travail à distance pour les salariés, fonctionnaires, agents de l'État ou de la Commune de la Principauté au regard des risques d'infection potentielle par le virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et sa propagation rapide ;

Considérant l'urgence de santé publique de portée internationale, déclarée le 30 janvier 2020 par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, constituée par la flambée épidémique due au virus 2019-nCoV, actuellement dénommé SARS-CoV-2 ;

Considérant les recommandations temporaires au titre du Règlement Sanitaire International émises par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé le 30 janvier 2020 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que la vaccination contre la maladie COVID-19 est à ce jour insuffisante pour prévenir l'infection par le virus SARS-CoV-2 et éviter la propagation de la maladie COVID-19 qu'il entraîne ;

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie ainsi de prendre des mesures urgentes et exceptionnelles de lutte contre l'épidémie de COVID-19 qui soient proportionnées au risque encouru et appropriées à la situation sanitaire actuelle afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que la situation sanitaire justifie encore, au regard de la circulation virale actuelle, de mettre en place des modalités de travail adaptées de manière à prévenir et contenir les infections potentielles par le virus SARS-CoV-2 et de permettre aux employeurs publics et privés de la Principauté de pouvoir poursuivre leur activité ;

Considérant la nécessité de déroger aux conditions de la loi sur le télétravail ;

Décidons :

ARTICLE PREMIER.

À l'article premier de la Décision Ministérielle du 25 février 2022, modifiée, susvisée, les mots « 31 août 2022 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2022 ».

ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Directeur du Travail et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne et conformément aux articles 65 et suivants de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017, susvisée, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2022-437 du 22 août 2022 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.187 du 7 mai 2009 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la requête de M. David REFONDINI, en date du 4 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. David REFONDINI, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 22 août 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-438 du 22 août 2022 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.926 du 14 mai 2018 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-578 du 23 août 2021 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Antonia KORCZAK en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Antonia KORCZAK, Auxiliaire de Vie Scolaire titulaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-439 du 22 août 2022 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.725 du 21 février 2014 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-576 du 23 août 2021 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Lionel SCHUTZ en date du 10 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Lionel SCHUTZ, Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2022-187 d'un Chargé de Mission - Responsable juridique au Secrétariat Général du Gouvernement - Cellule Europe.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de Mission - Responsable juridique au Secrétariat Général du Gouvernement - Cellule Europe, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les missions principales du poste consistent à :

- analyser la législation monégasque par rapport au droit de l'Union européenne ;
- préparer et gérer le suivi des sessions de négociation avec l'Union européenne ;
- rédiger les projets de lois, d'ordonnances et d'arrêtés ministériels ;
- élaborer les positions de négociation dans tous les domaines du marché intérieur ;
- assurer tout appui technique nécessaire dans le cadre des négociations ;
- assurer une veille juridique en droit européen.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit public d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine du droit public ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire, dans le domaine du droit public d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années dans le domaine du droit public ;
- maîtriser l'élaboration de textes juridiques ;
- posséder de solides connaissances en matière de droit européen ;
- posséder de solides connaissances en matière de droit monégasque ;
- être de bonne moralité ;

- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office et Internet) ;
- maîtriser les techniques rédactionnelles et la légistique.

Savoir-être :

- posséder le sens des relations humaines,
- savoir transmettre ses connaissances,
- faire preuve d'autonomie,
- avoir le sens du travail en équipe,
- être doté d'une forte capacité d'analyse et de synthèse,
- avoir le sens de l'organisation,
- faire preuve de rigueur,
- respecter la confidentialité des dossiers et de l'information ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que les missions du poste peuvent les amener à effectuer des déplacements à l'étranger.

Avis de recrutement n° 2022-188 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) au sein de sa Cellule Archives pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions du poste consistent notamment à :

- collecter, contrôler et trier les dossiers relatifs aux activités de la Direction ;
- effectuer les recherches demandées par la Direction ;
- enregistrer, en soutien de l'Archiviste, les dossiers du personnel de l'Administration et les dossiers relatifs aux sujets transverses des Ressources Humaines ;
- classer et ranger les documents papier pour le partage et la conservation des données ;

- aider à la tenue à jour des bases de données de la Direction ;
- enregistrer, diffuser et expédier le courrier ;
- suppléer l'Archiviste lors de ses absences.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du B.E.P. ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder des connaissances en matière de ressources humaines ;
- posséder des compétences dans le domaine de l'archivage numérique ;
- avoir des connaissances en matière de gestion électronique du courrier ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve d'un esprit d'analyse et de synthèse ;
- maîtriser l'utilisation des logiciels informatiques Word, Excel, Outlook et Lotus Notes.

Savoir-être :

- être de bonne moralité ;
- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et organisé ;
- disposer de bonnes capacités relationnelles ;
- posséder l'esprit d'équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2022-189 d'un Inspecteur de Chantiers à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Inspecteur de Chantiers à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions principales du poste impliquent notamment :

- la surveillance des chantiers de construction, et notamment le respect des prescriptions édictées dans le cadre des autorisations ;
- la surveillance du territoire, du respect des règles d'urbanisme et de construction ;
- l'établissement des prescriptions techniques et réglementaires des constructions ;
- l'organisation, la coordination et le suivi des visites de récolement ;
- l'instruction des demandes d'installation de chantiers ;
- la constatation des infractions et anomalies rencontrées lors des visites de chantier.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme dans le domaine du bâtiment s'établissant au niveau de ce diplôme ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de suivi de chantier du bâtiment et de travaux ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder un diplôme du B.E.P. ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en matière de suivi de chantier du bâtiment et de travaux ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser les outils bureautiques.

Savoir-faire :

- maîtriser les techniques de construction ;
- disposer d'une connaissance des normes et procédures réglementaires spécifiques à l'urbanisme et la construction ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles et d'un esprit d'analyse et de synthèse.

Savoir-être :

- forte capacité relationnelle ;
- appétence pour le travail en équipe ;
- grande autonomie et capacité de travail pour être présent à tous les niveaux d'information ;
- gestion des priorités.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes liées à la fonction : horaires irréguliers en semaine, travail les week-ends et les jours fériés, éventuelles astreintes, déplacements fréquents.

Avis de recrutement n° 2022-190 d'un Inspecteur de Chantiers à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Inspecteur de Chantiers à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions principales du poste impliquent notamment :

- la surveillance des chantiers de constructions, et notamment le respect des prescriptions édictées dans le cadre des autorisations ;
- la surveillance du territoire, du respect des règles d'urbanisme et de construction ;
- l'établissement des prescriptions techniques et réglementaires des constructions ;
- l'organisation, la coordination et le suivi des visites de récolement ;
- l'instruction des demandes d'installations de chantiers ;
- la constatation des infractions et anomalies rencontrées lors des visites de chantier.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme dans le domaine du bâtiment s'établissant au niveau de ce diplôme ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de suivi de chantier du bâtiment et de travaux ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser les outils bureautiques.

Savoir-faire :

- maîtriser les techniques de construction ;

- disposer d'une connaissance des normes et procédures réglementaires spécifiques à l'urbanisme et la construction ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles et d'un esprit d'analyse et de synthèse.

Savoir-être :

- forte capacité relationnelle ;
- appétence pour le travail en équipe ;
- grande autonomie et capacité de travail pour être présent à tous les niveaux d'information ;
- gestion des priorités.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes liées à la fonction : horaires irréguliers en semaine, travail les week-ends et les jours fériés, éventuelle astreinte, déplacements fréquents.

Avis de recrutement n° 2022-191 d'un Administrateur Juridique au Service des Titres de Circulation.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Pour ce poste, les missions consistent à :

- donner une expertise et des conseils en matière d'élaboration et d'interprétation de textes réglementaires ;
- procéder à la rédaction de textes réglementaires relatifs à la circulation et les transports ;
- participer à l'élaboration des procédures ;
- mener une veille relative aux évolutions de l'environnement juridique applicables à l'Administration gouvernementale ;
- analyser et instruire les dossiers de recours administratifs et/ou de contentieux.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme national dans le domaine du droit sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, posséder une expérience professionnelle de deux années ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une bonne présentation ;
- avoir une bonne élocution ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- la maîtrise de la langue anglaise et d'une autre langue serait appréciée ;
- posséder une bonne connaissance des institutions internationales ;
- posséder des compétences en matière d'analyse de textes de nature légale ou réglementaire ;
- maîtriser parfaitement l'expression écrite ;
- maîtriser les logiciels Word et Excel. La connaissance d'Outlook est souhaitée ;
- être à l'aise dans l'utilisation des outils numériques.

Savoir-être :

- avoir une grande capacité d'adaptation ;
- être à l'écoute, diplomate et avenant ;
- être apte au travail en équipe ;
- faire preuve de pédagogie et d'objectivité ;
- être rigoureux, méthodique, vigilant ;
- être dynamique ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2022-192 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien des espaces verts ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc.) sont souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Avis de recrutement n° 2022-193 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers, avec une spécialisation dans le domaine de l'arrosage automatique, ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent dans le domaine de la plomberie ou du sanitaire ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années en matière d'arrosage automatique ou de plomberie ;

- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- posséder des connaissances en réseau hydraulique et être apte à assurer la maintenance des installations d'arrosage automatique ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc.) sont souhaitées ;
- la possession de connaissances en informatique (base de données) serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Avis de recrutement n° 2022-194 d'un Conducteur de Travaux à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de Travaux à la Section « Énergie » de la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions rattachées à ce poste consistent principalement à :

- maintenir en parfait état de fonctionnement les installations techniques dans les tunnels ;
- suivre et contrôler les travaux de maintenance réalisés par les diverses entreprises (détection automatique d'incident, détection incendie, ventilation, poste haute tension, groupes électrogènes, automates, éclairage, etc.) ;
- programmer les travaux de renouvellement des installations techniques ;
- élaborer les cahiers des charges ;
- définir les budgets ;

- interagir avec les différentes entreprises et les Services de l'État concernés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat technique, spécialisation électrotechnique ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans les domaines de l'électrotechnique et/ou de l'automatisme ;
- de solides connaissances en ventilation et en haute tension seraient appréciées ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles et de bonnes capacités à s'exprimer à l'oral ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel, PowerPoint, etc.) ;
- avoir le sens des responsabilités et faire preuve d'organisation, de rigueur et d'initiative ;
- posséder des qualités relationnelles ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'électrotechnique ou de l'automatisme serait souhaité.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée et de nuit, week-end et jours fériés).

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures « Testimonio II bis - Palais Honoria - Surélévation Mèlèzes & autres logements disponibles ».

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, à compter du lundi 29 août 2022, déposer leur dossier de demande en ligne.

La démarche est accessible via l'url <https://teleservice.gouv.mc/logement-domanial-monaco> ou sur MonGuichet.mc, le portail du Gouvernement Princier et de la Mairie de Monaco.

Les Monégasques ayant effectué leur demande en ligne et ayant obtenu une demande recevable lors du dernier appel à candidatures pourront facilement la renouveler : le formulaire sera pré-rempli avec les informations communiquées lors du dépôt de la demande sélectionnée.

Les Monégasques disposant d'une identité numérique active sur leur nouvelle carte d'identité pourront se connecter en toute sécurité à leur compte particulier grâce au service MConnect. Les informations du formulaire liées à leur identité (nom, prénom, date et lieu de naissance etc.) seront pré-remplies. Les non-détenteurs d'une identité numérique monégasque pourront se connecter avec leur compte téléservice existant ou créer un nouveau compte.

Pour les personnes ne disposant pas d'un outil informatique, il leur sera possible de déposer leur demande par le biais d'un formulaire disponible auprès de l'accueil de la Direction de l'Habitat sise 10 bis, quai Antoine 1^{er} à Monaco – Coordonnées : 98.98.80.08 ou 44.80 – dh.domaniat@gouv.mc (horaires d'ouverture de 9h30 à 17h00 du lundi au vendredi).

Les dossiers devront impérativement être restitués complets, à la date de forclusion de l'appel soit au plus tard le vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures, les envois par la Poste à cette date ne seront donc pas valides.

Aucune demande tardive ou incomplète ne donnera lieu à instruction.

Aussi, afin de préparer au mieux votre demande, l'ensemble des pièces à fournir, selon votre situation, est indiqué sur le site du Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

En outre, les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel en vigueur, relatif aux conditions d'attributions des logements domaniaux disponible sur ce même site.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 24, rue de Millo, 2^{ème} étage, d'une superficie de 49,74 m² et 1,14 m² de balcon.

Loyer mensuel : 2.000 € + 80 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Mme OTTO-BRUC - 24, rue de Millo - 98000 MONACO.

Téléphone : 06.07.93.49.19.

Horaires de visite : le 01/09 de 11h30 à 12h30 - les 06/09 et 08/09 de 13h30 à 14h30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 août 2022.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 17 octobre 2022 à la mise en vente des timbres suivants :

- **1,65 € - FOOTBALL AU QATAR**
- **2,86 € - 500^e ANNIVERSAIRE D'HONORÉ I^{er}**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2022.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2022 - Modifications.

Du 2 au 9 septembre Pharmacie de l'ANNONCIADE

Du 16 au 23 septembre Pharmacie de MONTE-CARLO

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifs 2022 de la Résidence du Cap-Fleuri.

Par décision du Gouvernement Princier, les tarifs 2022 de la Résidence du Cap-Fleuri sont les suivants :

TARIFS 2022			
GIR	Hébergement	Dépendance	Soins
1 et 2	105,94 €	38,17 €	88,00 €
3 et 4		24,39 €	41,50 €

Tarifs 2023 du Centre Hospitalier Princesse Grace, de la Résidence du Cap-Fleuri, de la Résidence A Qietüdine et du Centre Rainier III.

Par décision du Gouvernement Princier, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace, de la Résidence du Cap-Fleuri, de la Résidence A Qietüdine et du Centre Rainier III, à compter du 1^{er} janvier 2023, sont les suivants :

I – Tarification Centre Hospitalier Princesse Grace

Le taux de revalorisation des tarifs de prix de journées pour 2023 relevant des Caisses Sociales Monégasques est, en accord avec celles-ci, de + 3,2 % à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le tableau ci-dessous :

Disciplines	2022	2023
HOSPITALISATION À DOMICILE	186,59 €	194,82 €
SOINS À DOMICILE	55,49 €	57,94 €
Toilettes à Domicile		
GIR 1&2	55,49 €	57,94 €
GIR AUTRES	44,94 €	46,93 €

II – Tarification Résidence du Cap-Fleuri

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
GIR	Hébergement (1)		Dépendance (2)	
1 et 2	105,94 €	108,06 €	38,17 €	38,93 €
3 et 4			24,39 €	24,88 €

Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
(1+2)		Soins (3)		(1+2+3)	
144,11 €	146,99 €	88,00 €	92,93 €	232,11 €	239,92 €
130,33 €	132,94 €	41,50 €	43,82 €	171,83 €	176,76 €

III – Tarification A Qietüdine

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Forfait Hébergement		
20 Chambres à	139,88 €	142,68 €
14 Chambres à	152,60 €	155,65 €
17 Chambres à	165,32 €	168,63 €
6 Chambres à	178,05 €	181,61 €
3 Chambres à	190,77 €	194,59 €
4 Chambres à	203,48 €	207,55 €
3 Chambres à	216,18 €	220,50 €
3 Chambres à	267,04 €	272,38 €

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Forfaits Dépendance		
GIR 1 et 2	24,09 €	24,57 €
GIR 3 et 4	15,40 €	15,71 €
GIR 5 et 6	5,20 €	5,30 €
Autres Forfaits		
Forfait Soins	6,38 €	6,74 €
Forfait Nursing	20,81 €	21,98 €

IV – Tarification Centre Rainier III

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Court Séjour Gériatrique	507,96 €	536,41 €
Unité Denis Ravera / Cognotivo Comportementale	451,20 €	476,47 €
Unité Denis Ravera / Alzheimer Long Séjour	275,33 €	284,60 €
<i>Dont Hébergement</i>	82,15 €	83,79 €
<i>Dont Dépendance</i>	88,46 €	90,23 €
<i>Dont Soins</i>	104,72 €	110,58 €
Moyen Séjour / Soins de Suite	461,02 €	486,84 €

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS
EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION**

Direction de la Coopération Internationale.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2022 - Chargé(e) des subventions, de rapportage et de la communication auprès de l'ONG Terre des hommes en Mauritanie.

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (DREC), Direction de la Coopération Internationale (DCI), fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée auprès de partenaires de la Coopération internationale monégasque, engagés dans la solidarité internationale.

Les conditions d'éligibilité au VIM sont les suivantes :

- Avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans ;
- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique ;
- Avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

Organisation d'accueil	ONG Terre des Hommes Lausanne
Durée souhaitée de la mission	2 ans
Date souhaitée d'arrivée sur le terrain	À partir du 1 ^{er} novembre 2022
Lieu d'implantation	Nouakchott, Mauritanie

Présentation de l'organisation d'accueil

Terre des hommes - Lausanne (Tdh) est une organisation suisse indépendante, neutre et impartiale fondée en 1960, dédiée à l'aide en l'enfance, notamment des plus vulnérables, pour l'amélioration de leur bien-être et l'exercice effectif de leurs droits. Elle œuvre en Mauritanie depuis 1988. La Coopération monégasque soutient Tdh dans ses actions en Mauritanie depuis 2018.

Mission principale du VIM

Placé sous la supervision de la Coordinatrice des Programmes et du Chef de Délégation Tdh Mauritanie, le/la VIM aura pour mission de participer à l'écriture de nouveaux projets, au suivi qualitatif des projets en cours et à la communication interne et externe de la Délégation de Tdh Mauritanie.

Contribution exacte du volontaire

Plus précisément, le volontaire aura pour mission de / d' :

- Appuyer le développement des matrices pour les propositions de nouveaux projets ;
- Appuyer les équipes projets dans l'écriture de nouveaux projets ;
- Développer des outils de suivi de la qualité et de la redevabilité des interventions ;
- Superviser la mise à jour des outils « Project Follow Up » de la délégation et faire une analyse qualitative des données collectées dans le cadre des projets ;
- Accompagner les équipes sur le terrain pour récolter des données auprès des bénéficiaires concernant l'impact des actions ;
- Produire les rapports mensuels des projets pour le portfolio, avec l'appui des chefs de projets ;
- Appuyer les chefs de projet à fournir des données de qualité lors des revues de projet trimestriels ;
- Produire des « histoires de vie » auprès des bénéficiaires ;
- Animer la page LINKEDIN de la Délégation Tdh Mauritanie : prise de photos, développement de vidéos, article court, etc. ;
- Assurer le développement des outils de visibilité de la Délégation Tdh Mauritanie selon les chartes graphiques et modèles du siège en Suisse.

Le/la VIM travaillera en appui des équipes suivi-évaluation et les chefs de projet de la Délégation de Tdh Mauritanie.

Informations complémentaires

Le poste comprend des missions sur le terrain avec les équipes de projet de Tdh Mauritanie.

Le/la VIM pourra bénéficier d'un logement personnel au cours de sa mission.

Les conditions de vie à Nouakchott sont relativement bonnes (services de santé, climat, nourriture, coût de la vie).

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITÉ

Formation :

- A minima disposer d'une licence en gestion de projet / communication.

Expériences :

- 1 an d'expérience en suivi de projet ;
- Expériences avérées en conception d'outils de suivi de projet, base de données, production outils de communication.

Langues :

- Français obligatoire ;
- Anglais, espagnol, arabe et toutes langues nationales en Mauritanie (poular, wolof, soninké) sont un plus.

Qualités et compétences :

- Ouvert au travail en équipe et patience ;
- Capacités de synthèse ;
- Capacités d'adaptation et de travail dans un secteur multiculturel.

Un descriptif de mission détaillé est à disposition sur demande à la Direction de la Coopération Internationale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible à l'adresse <https://cooperation-monaco.gouv.mc/Volontaires-Internationaux/Appels-a-candidatures>

ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta, MC 98 000 MONACO / + 377 98 98 44 88.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Direction de la Coopération Internationale, ATHOS Palace, 2, rue de la Lujerneta 98000 MONACO (apianta@gouv.mc et bnicaise@gouv.mc), dans un délai de 10 jours à compter de la publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- Une demande avec lettre de motivation ;
- Un CV ;
- Un dossier de candidature dûment rempli ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Une copie des diplômes ;
- Une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, aux mêmes adresses et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2022-89 d'un poste de Technicien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 311/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience d'au moins 3 années en matière de conduite de travaux, d'entretien et d'amélioration du bâtiment ;
- justifier d'une expérience dans l'encadrement du personnel, la coordination, la répartition et la surveillance des tâches ;
- disposer de solides connaissances dans les différents corps de métier du bâtiment, afin d'assurer la surveillance, la maintenance et le suivi des bâtiments ;
- maîtriser les logiciels Word, Excel et Lotus Notes ainsi que les logiciels en relation avec le contrôle d'accès ;
- être titulaire des permis A1 et B ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.

Avis de vacance d'emploi n° 2022-90 d'un poste de Professeur de Piano Jazz et Musiques Actuelles à temps plein (16/16^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Piano Jazz et Musiques Actuelles à temps plein (16/16^{ème}) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée au sein d'un conservatoire ;
- être apte à travailler dans les différentes esthétiques : Jazz, Musiques Actuelles, Chansons Françaises et Variétés ;
- être apte à réaliser et relever des arrangements musicaux ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Avis de vacance d'emploi n° 2022-91 d'un poste de Professeur - Accompagnement Piano à temps plein (16/16^{ème}) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur - Accompagnement Piano à temps plein (16/16^{ème}) est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;

- faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail, notamment en soirée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours (entretien et épreuve pratique).

Avis de vacance d'emploi n° 2022-92 d'un poste de Chef d'Équipe au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef d'Équipe est vacant au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience dans l'encadrement du personnel, la coordination, la répartition et la surveillance des tâches ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien et de nettoyage de bâtiments recevant du public ;
- être apte à diriger une équipe ;
- posséder les permis de conduire A1 et B ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- maîtriser les logiciels Word et Excel, la connaissance de Lotus Notes et d'un outil informatique en relation avec la gestion des plannings seraient appréciée ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaire de nuit.

Avis de vacance d'emploi n° 2022-93 d'un poste d'Agent d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent d'Entretien est vacant au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder les permis de conduire A1 et B ;
- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiment recevant du public serait appréciée ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaire de nuit.

Avis de vacance d'emploi n° 2022-94 d'un poste de mécanicien au Garage Municipal dépendant du Pôle Technique de la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de mécanicien est vacant au Garage Municipal dépendant du Pôle Technique de la Police Municipale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. dans le domaine de la mécanique automobile ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B, C et du permis 125 cm³ ;
- disposer d'une expérience professionnelle en mécanique automobile, deux-roues et petit matériel agricole ;
- justifier d'une formation dans la réparation de deux-roues électriques ;
- savoir effectuer des dépannages et des réparations de mécanique générale ;
- être apte à la manutention de charges lourdes ;
- des connaissances informatique et de gestion de stock seraient appréciées ;
- démontrer d'excellentes capacités d'accueil et de relation avec le public ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que, dans l'exercice de leur fonction, le port d'une tenue de travail et d'équipements de sécurité est imposé.

Les candidats assumeront, par ailleurs, certaines missions techniques notamment liées à la maintenance des horodateurs.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 15 septembre, à 20 h,

Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Hommage à la Princesse Grace » sous la direction de David Brophy, avec Frankie Gavin et Ciara O'Brien (violons) et De Dannan (musique traditionnelle irlandaise). Au programme : Davin (Princess Grace Symphonic Suite).

Grimaldi Forum

Jusqu'au 4 septembre, à 19 h 15,

Spectacle « Delirious » : un cabaret de cirque effréné avec les artistes les plus captivants, surprenants et scandaleux à Monaco. Une nuit palpitante pour célébrer l'art et faire la fête, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

Le 8 septembre, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Les Ladies Ballbreaker.

La Note Bleue - Plage du Larvotto

Les 1^{er} et 2 septembre, à 21 h,

Concert d'Azymuth.

Yacht Club

Le 17 septembre, à 19 h,

AMLA Gala : l'Association Monégasque pour l'Amérique Latine en collaboration avec No Finish Line International vous invite à découvrir « Mystical Bolivia », sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 30 décembre,

« Cinémato ! », exposition sur Albert I^{er} de Monaco, pionnier de l'image et du son, avec les prêts des Archives de Palais de Monaco, de l'Institut Océanographique et de Phono Muséum Paris, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 23 novembre,

Exposition « Helmut Newton, Riviera ».

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 16 octobre,

Exposition « Christian Bérard, Excentrique Bébé ».

Esplanade du Larvotto

Jusqu'au 2 octobre,

Exposition « Le Chat Déambule » de Philippe Geluck, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 28 août, de 10 h à 20 h,

Exposition « Christian Louboutin, L'Exhibition[niste] ». Repensée par son commissaire Olivier Gabet, Directeur du musée des Arts Décoratifs, elle offrira au public une perspective inédite, après une première exposition au Palais de la Porte Dorée à Paris en 2020.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre,

L'exposition temporaire, « D'un Monde à l'Autre, du visible à l'invisible » invite le public à découvrir des collections inédites et originales conservées, parfois depuis plus d'une centaine d'années, par le Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco.

Espace 22

Le 26 août,

De 10 h 30 à 13 h et de 14 h 30 à 18 h 30,

Espace 22 accueille la nouvelle exposition « 21st century Hieroglyphs » et les OriginalEmoj! de Vertchy. Une exposition dans laquelle l'artiste nous expose l'espace Internet qui sort de son rôle exclusif de fourniture d'informations et de services, et se donne pour mission de divertir et de revaloriser la réalité. « Je crois que les emojis sont les hiéroglyphes de notre époque ! Un langage visuel universel et commun qui peut nous connecter où que nous soyons sur la terre ! ».

Espace Fontvieille

Du 2 au 4 septembre,

Le Salon « Monaco Méditerranée » est un événement rassemblant les spécialités des pays bordant le bassin méditerranéen parmi lesquels sont notamment représentés Monaco, la France, l'Italie, l'Espagne, le Liban, la Grèce et la Turquie. Le Salon expose des artisans issus de divers secteurs tels que la Mode, l'Art de Vivre, l'Art et la Gastronomie. Organisé par Global Event Organizer, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

Espace Léo Ferré

Les 17 et 18 septembre,

3^{ème} exposition Féline Internationale de Monaco : concours de beauté de chats de race, organisé par l'association monégasque « De Gati De Munegu ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 28 août,

Coupe Michel Pastor - Stableford.

Le 4 septembre,

Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

Le 11 septembre,

Coupe Kangourou - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Le 18 septembre

Les Prix Flachaire - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Stade Louis II

Le 31 août, à 19 h,

Championnat de France de Ligue 1 : Monaco - Troyes.

Le 11 septembre,

Championnat de France de Ligue 1 : Monaco - Lyon.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président, substituant M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire empêché de la cessation des paiements de la SARL KY AGENCY, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 7 octobre 2022.

Monaco, le 18 août 2022.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, substituant M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire, empêché, de la cessation des paiements de la SARL KY AGENCY, dont le siège social se trouvait 33, rue Grimaldi à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET DOUZE CENTIMES (28.781,12 euros).

Monaco, le 18 août 2022.

EXTRAIT

Par jugement en date du 18 août 2022, le Tribunal de première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé pour une durée de TROIS MOIS (3 mois) à compter du 23 août 2022 la poursuite de l'activité de Mme Fabienne COURTIN exerçant sous l'enseigne COURTIN GLOBAL ASSISTANCE, sous le contrôle du syndic M. Claude BOERI, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation ;

Maintenu la rémunération de Mme Fabienne COURTIN, qui a été fixée par ordonnance du Juge-commissaire en date du 23 mai 2022.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 août 2022.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « S.A.R.L. Agathe MC »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 22 mars 2022, complété par actes des 20 mai, 24 juin et 5 août 2022 reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. Agathe MC ».

Objet : « Tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger :

L'exploitation d'un bureau d'étude en génie climatique, fluides, électricité Courant Fort/Courant Faible, la maîtrise d'œuvre de conception, de réalisation, relativement aux études fournies à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du deux octobre deux mille dix-huit relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 années à compter du 25 juillet 2022.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco (c/o CATS BUSINESS CENTER).

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérance : M. Sylvain WAESELINCK, domicilié 1080, Chemin des Vallières, à Contes (AM).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 août 2022.

Monaco, le 26 août 2022.

Signé : H. REY.

GAIALITHE

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 avril 2022, enregistré à Monaco le 6 avril 2022, Folio Bd 3 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GAIALITHE ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant à Monaco qu'à l'étranger : la réalisation de sondages géotechniques et géothermiques et l'activité d'études de sol (études préalables, conception, inspection, suivi, supervision, analyse, diagnostic...), le conseil et l'assistance dans ces domaines, le contrôle des équipements en sondage ; l'achat, la vente, l'import, l'export, la location de matériels destinés à la réalisation des sondages, sans stockage sur place, à l'exclusion de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 17, avenue des Spélugues, c/o MCBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Jérôme CUCCIA.

Gérant : M. Marc ZENERE.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2022.

Monaco, le 26 août 2022.

CENTRE MONEGASQUE DE TELERADIOLOGIE « CMTR »

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision unanime des associés valant assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 13, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 août 2022.

Monaco, le 26 août 2022.

GLOBAL PROJECT DEVELOPMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} avril 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3, avenue Saint-Charles à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juillet 2022.

Monaco, le 26 août 2022.

IMAGE-IN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision unanime des associés valant assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 13, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 août 2022.

Monaco, le 26 août 2022.

L.M. PARTY MC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 janvier 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2022.

Monaco, le 26 août 2022.

EARTHCARE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue Princesse Florestine - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 juillet 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 28 juillet 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Céline BIENFAIT, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au domicile du liquidateur, sis 11-13, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 août 2022.

Monaco, le 26 août 2022.

LAGARDERE ACTIVE BROADCAST

Société Anonyme Monégasque
au capital de 24.740.565 euros
Siège social : « Roc Fleuri », 1, rue du Ténao - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Lagardère Active Broadcast (la « société ») sont convoqués le vendredi 16 septembre 2022 à 14 heures dans les locaux de PricewaterhouseCoopers Monaco au 24, avenue de Fontvieille L'Aigue Marine - 98000 Monaco en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et rapport général des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes annuels et collectifs de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Quitus aux administrateurs et plus particulièrement quitus entier et définitif aux administrateurs démissionnaires au cours de l'exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et approbation desdites opérations ; autorisation à donner aux administrateurs en conformité avec ledit article ;
- Remplacement de M. Claude PALMERO, Commissaire aux Comptes démissionnaire ;

- Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Séverine LE PROVOST ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre LEROY ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société LAGARDERE ACTIVE ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société LAGARDERE MEDIA ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Conformément aux statuts de la société, tout actionnaire inscrit en compte cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée a le droit d'y participer sur simple justification de son identité.

Les documents relatifs à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires au 24, avenue de Fontvieille L'Aigle Marine - 98000 Monaco.

ASSOCIATION

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de

l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 6 juillet 2022 de l'association dénommée « Association MCBALLET ».

Cette association, dont le siège est situé au 9, boulevard Charles III à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet de :

« - Développer la promotion et la diffusion de la danse classique, de l'expression corporelle, de la mobilité dans l'espace, et de l'univers de la danse dans toutes ses dimensions artistiques, par tous les moyens d'action et de communication, notamment par l'organisation d'événements à Monaco notamment, tels qu'expositions, séminaires, stage, spectacles pour enfants, etc. ;

- Favoriser l'apprentissage et la pratique de la danse, de l'expression corporelle et des expressions artistiques associées pour personnes de tous âges, débutants ou confirmés, notamment par la recherche et l'organisation de formations, de stages, ou de cours.

Ainsi que toute activité connexe ou utile à la réalisation des activités ci-dessus, à l'exclusion de celles faisant l'objet d'autorisations administratives particulières. ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 août 2022
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.365,70 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.463,69 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.187,80 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.461,56 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.506,89 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.616,56 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.355,92 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.350,57 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 août 2022
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.389,17 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.395,39 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.539,40 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.711,50 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.719,91 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.360,10 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.864,42 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.131,66 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.706,23 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.374,28 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	69.289,97 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	732.968,67 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.083,46 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.356,92 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.156,85 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	557.271,71 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	54.805,64 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.022,45 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	51.590,16 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	520.622,79 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	102.413,41 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	146.682,71 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	96.479,40 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	956,78 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	101.324,60 EUR

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

